



Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2018/20

TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE / CHEQUE ENERGIE

JE SOUHAITE FAIRE EFFECTUER DES TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE DANS MON LOGEMENT. J'AI ENTENDU PARLER DU CHEQUE ENERGIE. QU'EN EST-IL ?

Le chèque Energie est une aide nominative, au paiement des factures d'énergie, attribuée sous condition de ressources. Il remplace les tarifs sociaux de l'Énergie depuis le 1^{er} janvier 2018.

Il permet également de régler [certains travaux de rénovation énergétiques](#) tels que l'isolation des murs et de la toiture.

Ces travaux doivent être réalisés par un professionnel labélisé « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE).

Vous pouvez consulter la liste des professionnels certifiés dans l'annuaire en ligne : <http://www.renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel>.

Vous pouvez vérifier votre éligibilité au chèque Energie directement sur le site du [Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire](#).

Si vous êtes éligible vous recevrez le chèque Energie automatiquement par courrier. Pour l'utiliser, il suffit de payer la facture de travaux d'économie d'Énergie avec le chèque. Les travaux doivent être facturés pendant la durée de validité du chèque.

Il est possible de le convertir en chèque travaux valable deux ans. Toutefois, il sera dès lors uniquement utilisable pour les travaux d'économie d'énergie.

Pour en savoir plus : <https://chequeenergie.gouv.fr>

Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST